

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 7 août 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-11, doc. 1, page 36, lignes 24-25

Préambule :

« En effet, ce taux de 0,970 ¢/m³ représente la quantification de la garantie de service supérieure au volet 1B, le coût du service étant considéré au tarif d'équilibrage. »

Question :

- 4.1 En tenant compte du coût additionnel de 0,970 ¢/m³ facturé au service de distribution du volet 1B, veuillez préciser comment se comparerait la facture pour le service d'équilibrage d'un client en service interruptible volet 1B qui signerait un contrat d'un an par rapport au coût d'équilibrage de ce même client qui serait desservi en service continu pour la même durée contractuelle, dans les situations où ce dernier aurait :
- a) Un profil de consommation saisonnier (pointe en hiver égale à zéro)
 - b) Un profil de consommation avec un coefficient d'utilisation de 60%
 - c) Un profil de consommation avec un coefficient d'utilisation de 90%
-

Réponse :

- 4.1 Rappelons tout d'abord que le coût additionnel de 0,970 ¢/m³ est le taux avant l'application des pourcentages de réduction pour durée de contrat et obligation minimale annuelle et avant la prise en compte des rabais transitoires. Le véritable taux visé comme écart entre le prix de distribution au volet 1B et au volet 1A est de 0,291 ¢/m³, lorsque le client est à la réduction du tarif interruptible.

Le tableau suivant présente les taux d'équilibrage de clients en service interruptible volet 1B et en service continu (D₄), selon les trois profils demandés. Les taux utilisés sont ceux actuellement en vigueur (D-2002-196).

			(a) Pointe en hiver égale à zéro	(b) Coefficient d'utilisation de 60%	(c) Coefficient d'utilisation de 90%
li	# jrs		(m ³)	(m ³)	(m ³)
1	juliet	31	375 700	73 636	132 833
2	août	31	321 300	73 636	132 833
3	septembre	30	244 800	88 115	131 300
4	octobre	31	136 000	133 986	142 686
5	novembre	30	0	167 228	144 216
6	décembre	31	0	222 807	157 187
7	janvier	31	0	240 856	160 134
8	février	28	0	202 389	142 163
9	mars	31	0	193 970	152 479
10	avril	30	122 400	137 774	139 407
11	mai	31	205 700	94 343	136 214
12	juin	30	294 100	71 260	128 548
13	total	365	1 700 000	1 700 000	1 700 000
Tarif D₄					
14	A		4 658	4 658	4 658
15	H		0	6 803	5 008
16	P		0	7 770	5 166
17	facteur pointe (P-H)		0	967	158
18	facteur espace (H-A)		-4 658	2 145	350
19	Taux É ¢/m ³		-3,130	1,521	0,248
20	(\$)		-53 210	25 857	4 216
Tarif D₅					
21	A		4 658	4 658	4 658
22	H		0	6 803	5 008
23	P		0	0	0
24	facteur pointe (P-H)		0	-6 803	-5 008
25	facteur espace (H-A)		-4 658	2 145	350
26	Taux É ¢/m ³		-3,130	0,884	-0,175
27	(\$)		-53 210	15 028	-2 975

- a) Dans le cas d'un client dont le profil de consommation est saisonnier (avec pointe en hiver égale à zéro), le taux d'équilibrage est le même au service continu et au service interruptible.
- b) Un client avec un profil de consommation à 60 % de coefficient d'utilisation paiera 0,637 ¢/m³ de plus au service continu par rapport au service interruptible.
- c) Un client avec un profil de consommation à 90 % de coefficient d'utilisation paiera 0,423 ¢/m³ de plus au service continu par rapport au service interruptible.

L'écart constaté équivaut à la garantie de service supérieure au service continu par rapport au service interruptible.

Il est à noter que, afin de comparer adéquatement le taux d'équilibrage d'un client au service continu avec celui d'un client au service interruptible, les calculs ont été faits en supposant un nombre de jours d'interruption nul. La prise en compte de jours d'interruption aurait eu pour effet d'augmenter l'écart de taux constaté entre les deux services.